

CONVENTION DE PARTENARIAT

2019

Entre les soussignés :

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE BESANCON

10, rue de la Convention
25030 BESANCON CEDEX

représenté par : **Monsieur Jean-François Chanet**
Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Recteur de
l'académie de Besançon, Chancelier des universités

Et

LA MARINE NATIONALE

Service de Recrutement de la Marine
Case 129
Fort neuf de Vincennes
Cour des Maréchaux
75614 PARIS CEDEX 12

représentée par : **Monsieur le capitaine de vaisseau David Samson**
Chef du service de recrutement de la marine

VU,

- Le protocole d'accord du 20 mai 2016 entre les ministères de la Défense, de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.
- La convention du 04 décembre 2017 entre la Marine nationale, le ministère de l'Education nationale et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

PREAMBULE

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et le ministère des Armées peuvent, dans le respect de leurs missions spécifiques, contribuer à offrir à tous les jeunes les meilleures chances d'une insertion professionnelle réussie. Le protocole d'accord prévoit que ces trois ministères se donnent les moyens de renforcer le potentiel d'accueil au sein de la défense de jeunes souhaitant découvrir la vie professionnelle ou s'y préparer.

Le rectorat de l'académie de Besançon et la Marine nationale conviennent, par des échanges réguliers, d'associer leurs moyens pour intensifier leurs actions conjointes.

À cette fin, ils déclarent vouloir établir une convention de partenariat dans les domaines de coopération énumérés ci-après.

TITRE I - DOMAINES DE COOPÉRATION

1. ÉVOLUTION DES MÉTIERS ET DES FORMATIONS

Le service de recrutement de la marine (SRM) et le rectorat de l'académie de Besançon s'efforceront de développer leur collaboration en vue d'analyser les métiers exercés au sein des unités de la Marine nationale et d'étudier leur évolution.

Le rectorat de l'académie de Besançon informera notamment le SRM, via le chef de secteur régional du SRM et/ou le chef du bureau « marine » du centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) de proximité, de l'évolution des diplômes, des formations et des structures pédagogiques mises en place localement.

Le SRM informera, quant à lui, le rectorat de l'académie de Besançon de ses besoins prévisionnels et de toutes les évolutions concernant plus généralement le recrutement de la Marine nationale.

2. INFORMATIONS ET ORIENTATIONS

Le SRM et le rectorat de l'académie de Besançon accorderont une importance particulière à la réalisation d'actions communes visant à accompagner les projets professionnels des jeunes. A cet effet, les partenaires contribueront à :

- faciliter l'information des jeunes sur les métiers proposés par la marine par :
 - l'organisation d'actions assurées par les bureaux « marine » du CIRFA de proximité au profit des établissements scolaires et notamment dans le cadre des classes de défense et sécurité globale,
 - la participation du bureau « marine » du CIRFA de proximité, aux forums ou journées « métiers » organisés dans les établissements scolaires,
 - la participation à des salons, expositions et autres lieux d'information,
- prévoir une information annuelle des équipes éducatives.

3. FORMATION PROFESSIONNELLE – ACCUEIL EN ENTREPRISE

3.1. Formation sous statut scolaire

Les deux parties affirment leur volonté de collaboration dans le domaine de la formation professionnelle, notamment par :

- l'accueil de jeunes en période de formation en milieu professionnel (PFMP) dans des unités militaires, dans le respect des disponibilités d'accueil des unités de la marine, des référentiels des diplômes et des objectifs de formation établis en lien avec les équipes pédagogiques et les tuteurs,
- la mise en place de partenariats « marine » Bac professionnel, consistant en l'accompagnement par la Marine nationale de promotions d'élèves, notamment, dans les filières Maintenance des Equipements Industriels (MEI), Métiers de l'Electricité et de ses Environnements (MELEC), Systèmes Numériques (SN) et Aéronautique (AERO) en vue de leur engagement futur en tant que quartiers-maîtres et matelots ou officiers marinières,
- la mise en place de partenariats dans le domaine de la formation aux métiers de la restauration consistant en l'accompagnement par la Marine nationale de promotions d'élèves en CAP, Bac Professionnel et Bac Technologique en vue de la signature d'un contrat d'engagement en tant que quartiers maîtres de la flotte ou officiers marinières,
- la mise en place de partenariats BTS et IUT consistant à faire découvrir l'école de maistrance à des élèves sélectionnés en vue de leur engagement dans la marine en tant qu'officiers marinières.

Les trois derniers types de partenariats précédemment mentionnés feront l'objet de conventions propres avec les établissements scolaires partenaires.

Les partenaires conviennent de :

- définir le public concerné et les priorités d'action,
- développer la qualité des actions menées en partenariat, au cours des périodes de formation en milieu professionnel,
- mettre en place les modalités d'organisation dans le respect des contraintes de la Marine nationale d'une part et des objectifs pédagogiques d'autre part. Ces modalités seront précisées dans le cadre des conventions de stage,
- participer aux évaluations dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF).

3.2. Aide à l'insertion des jeunes

Compte tenu des besoins de recrutement qualitatifs et quantitatifs de la Marine nationale, celle-ci s'attachera à faciliter l'insertion des jeunes diplômés dans les diverses unités à terre ou embarquées en proposant un contrat d'engagement initial.

4. ACCUEIL DU PERSONNEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le SRM facilitera l'accueil du personnel de l'Éducation nationale (enseignants, directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques, chefs d'établissements, etc.) afin de permettre l'élaboration et la conduite de projets. Cette possibilité pourra se traduire par des visites en vue d'un complément de formation permanente et d'une mise à jour continue des compétences professionnelles en lien avec l'inspecteur de l'Éducation nationale de la discipline concernée. Ces périodes, comprises entre quelques jours et deux semaines, permettront à ces professionnels de l'enseignement de mieux connaître la Marine nationale et son fonctionnement. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont à charge de l'établissement scolaire.

5. COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE

Les partenaires conviennent de mettre en place des actions de communication destinées à promouvoir les différents domaines objet de la convention.

Le rectorat de l'académie de Besançon favorisera les rencontres entre le bureau « marine » du CIRFA de proximité et les établissements de l'académie.

TITRE II - MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

1. SUIVI DE L'EXECUTION DU PARTENARIAT

1.1. Missions

Un groupe de pilotage composé des représentants de chacune des parties signataires de la convention est chargé de superviser l'exécution du partenariat.

Ce groupe se réunit au moins une fois par an. A cette occasion un bilan sera établi sur les actions réalisées ou engagées dans le cadre de la convention. Seront également abordées tout autre sujet lié à la formation ou au recrutement en lien avec le partenariat.

1.2. Membres

Pourront être présents lors des réunions des comités de pilotage :

Les représentants de la Marine nationale :

- ✓ le chef du SRM,
- ✓ le chef du secteur Centre du SRM,
- ✓ le chef de bureau « marine » du CIRFA présent dans l'Académie.

Les représentants du rectorat de l'académie de Besançon :

- ✓ le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC) ou son représentant,
- ✓ le chef du service académique d'information et d'orientation ou son représentant,
- ✓ un représentant de la cellule du partenariat avec le monde professionnel,
- ✓ un représentant du corps d'inspection,
- ✓ les proviseurs des établissements concernés par la présente convention ou leur représentant.

2. CONFIDENTIALITE ET SECURITE

Les informations recueillies à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention de partenariat ont un caractère confidentiel et leur utilisation en dehors de ce cadre ne peut intervenir sans le consentement des parties intéressées.

3. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature. Elle abroge la convention en date du 12 février 2014.

Elle est conclue pour une durée de trois années avec tacite reconduction dans la limite d'un renouvellement.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties ou modifiée par avenant avec le consentement des parties signataires.

La dénonciation ou le non-renouvellement doivent être signalés un an avant le terme de la convention.

Fait à Besançon, le 2 septembre 2019

Pour le rectorat de l'académie de Besançon,

Le Recteur de région académique
Recteur de l'académie de Besançon
Chancelier des Universités

Monsieur Jean-François Chanet

Pour la Marine nationale,

Le Chef du service de recrutement de la Marine
nationale,

Le capitaine de vaisseau David Samson